



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.520

DECISION

*Portant création d'une sous-régie de recettes  
pour l'encaissement  
des droits des « Services aux Administrés »  
Avenant N°1  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°21/268 en date du 21 juin 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des « Services aux Administrés », rendue exécutoire le 28 juin 2021,

. Vu la décision DC N°21/269 en date du 21 juin 2021 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits des « Services aux Administrés », rendue exécutoire le 28 juin 2021,

. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 5 de la décision DC N°21/269 en date du 21 juin 2021 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

– Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques et espèces.

Il sera remis :

- un ticket en contrepartie du paiement des photocopies

**ARTICLE 2** – Les autres articles de la décision DC N°21/269 en date du 21 juin 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 3** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 octobre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 21 octobre 2021

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET